

COMMUNE DE PERON
AIN

ARRETE DU MAIRE
NOMMANT LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Maire,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L123-6 et R123-11, R123-12 et R123.15 ;

Vu la délibération du conseil municipal de PERON n° 2026.03.13-5 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS, présidé par le Maire, est composé à nombre égal de membres élus en son sein par le Conseil Municipal et de membres nommés par arrêté municipal parmi des personnes non-membres du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2026 nommant les membres du Conseil d'Administration du CCAS de Péron, et notamment M. Jean-Christophe MARTIN en qualité de personne qualifiée,

Vu l'installation de M. Jean-Christophe MARTIN en qualité de conseiller municipal en date du 30 juin 2026 suite à la démission de M. Luc BARRIERE-CONSTANTIN

Vu la désignation de M. Jean-Christophe MARTIN en qualité d'administrateur élu du Centre Communal d'Action Sociale

ARRETE

Article 1er : est nommé membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale jusqu'aux prochaines élections municipales, en qualité de personne qualifiée, c'est-à-dire participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » et en remplacement de M. Jean-Christophe MARTIN :

➤ Monsieur Didier GIRARDOT

Pour rappel, les membres nommés par arrêté du 23/04/2026 sont :

- Madame Pascale GUTHAPFEL
- Madame Emilie CHAMBAZ
- Monsieur Maxime LOMBARD
- Madame Chantal REGAZZONI
- Madame Josiane GIROUD
- Madame Nadine DESMARIS

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la personne nouvellement nommée.

Article 5 : La secrétaire de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERON, le 27 juillet 2026

Françoise FERROLLET

